



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Fragilité financière : une offre spécifique

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com - 01 48 00 50 05

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : septembre 2014

SOMMAIRE

Puis-je bénéficier de cette offre spécifique ?	4
Comment la banque apprécie-t-elle la situation de fragilité financière ?	6
Que contient l'offre spécifique ?	8
Combien ça coûte ?	12
Comment payer sans chéquier ?	14
Comment fonctionne la carte à autorisation systématique ?	16
En quoi consiste le plafonnement des commissions d'intervention ?	18
Les points clés	21

INTRODUCTION

L'offre des banques à destination des clients en situation de fragilité financière est aménagée au 1er octobre 2014.

En proposant une gamme de services adaptés pour un tarif modéré, elle vise à faciliter l'usage des services bancaires tout en limitant les frais en cas d'incidents.

Puis-je bénéficier de cette offre spécifique ?

Les établissements de crédit proposent cette offre **aux personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels qui se trouvent en situation de fragilité**, eu égard, notamment, au montant de leurs ressources.



ATTENTION

Vous ne pouvez pas décider vous-même de souscrire cette offre. C'est l'établissement qui tient votre compte qui apprécie si votre situation financière est fragile et nécessite une offre adaptée.

Comment la banque apprécie-t-elle la situation de fragilité financière ?

La banque appréciera la situation de fragilité financière **à partir** :

- **de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement** ainsi que de leur caractère répété pendant 3 mois consécutifs,
- **du montant des ressources portées au crédit du compte.**

Elle peut aussi prendre en compte les éléments qu'elle estime de nature à occasionner des incidents de paiement, notamment les dépenses portées au débit du compte.

L'offre sera aussi proposée aux personnes :

- **inscrites pendant trois mois consécutifs** au fichier de la Banque de France (pour un chèque impayé ou un retrait de carte),
- **dont le dossier de surendettement a été déclaré recevable.**

Que contient l'offre spécifique ?

L'offre spécifique comprend une liste de services précisés par décret. Elle comprend **au minimum** :

- **la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,**
- **une carte de paiement à autorisation systématique,**
- **le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,**
- **quatre virements mensuels SEPA, dont au moins 1 virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité,**
- **deux chèques de banque par mois,**

- **un moyen de consulter son compte à distance** et la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
- **un système d'alerte sur le niveau du solde du compte,**
- **la fourniture de relevés d'identités bancaires,**
- **le plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu par la loi,**
- **un changement d'adresse une fois par an.**

Cette liste de services, résolument orientés pour aider les ménages en situation de fragilité financière, s'inspire à la fois des services bancaires de base (proposés dans le cadre du droit au compte) et de la Gamme des moyens de Paiement Alternatifs au chèque (GPA) que les banques peuvent continuer de proposer.

A circular icon with a white background and a yellow border, containing a lowercase letter 'i' in a yellow serif font.

Si l'établissement vous propose cette offre, il le fait par écrit, quel qu'en soit le support et en conserve une copie.

Combien ça coûte ?

L'offre spécifique est proposée **pour un tarif ne pouvant dépasser trois euros par mois.**

Ce montant est revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.



Si vous souhaitez renoncer à l'offre spécifique, vous devez, comme prévu par décret, adresser votre demande par écrit à la banque.

Comment payer sans chéquier ?

Sans chéquier, votre compte bancaire peut tout à fait fonctionner normalement,

avec tous les autres moyens de paiement disponibles, que ce soit avec ou sans l'offre spécifique.

A circular icon with a white background and a grey border, containing a lowercase letter 'i' in a grey serif font.

Votre banque n'est pas obligée de vous délivrer un chéquier. Elle peut aussi, à tout moment, vous demander de le restituer pour éviter d'aggraver une situation déjà difficile ou si vous n'avez plus le droit d'émettre des chèques.

Comment fonctionne la carte à autorisation systématique ?

La particularité de cette carte est **qu'à chaque opération, le système vérifie s'il existe bien la provision nécessaire sur votre compte bancaire, sinon l'opération n'est pas possible**. Il enregistre alors vos achats et vos retraits d'argent liquide sur votre compte bancaire. Il est donc plus facile de maîtriser votre budget.



ATTENTION

La carte à autorisation systématique peut avoir un nom commercial différent d'une banque à l'autre.

En quoi consiste le plafonnement des commissions d'intervention ?

Les commissions d'intervention sont plafonnées à 4 euros par opération, dans la limite de 20 euros par mois, dans le cadre de l'offre spécifique (situation de fragilité financière) mais également pour les personnes ayant bénéficié du droit au compte.

Les commissions d'intervention rémunèrent le travail et le suivi personnalisés qui sont nécessaires dès qu'une irrégularité de fonctionnement du compte est repérée (par exemple en cas d'absence ou insuffisance de provision...).



à noter

**POUR LES AUTRES
CLIENTS, LE PLAFOND
EST FIXÉ À 8 EUROS PAR
OPÉRATION, DANS LA
LIMITE DE 80 EUROS
PAR MOIS.**



LES POINTS CLÉS

FRAGILITÉ FINANCIÈRE : UNE OFFRE SPÉCIFIQUE



L'offre est réservée aux personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, qui se trouvent en situation de fragilité financière.



Irrégularités, incidents de paiement répétés, montant des ressources et dépenses portées au compte... sont autant d'éléments d'appréciation de la situation par la banque.



L'offre contient de nombreux services pour un tarif plafonné à 3 euros par mois dont un plafonnement spécifique des commissions d'intervention.